



Département du Pas-de-Calais

SYMVAHEM

Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	12

Extrait du Registre des Délibérations *Séance du Mercredi 18 Novembre 2015*

L'an deux mille quinze, le 18 Novembre 2015, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 10 Novembre 2015, s'est réuni en salle polyvalente d'Audrehem, sous la Présidence de Monsieur José Bouffart.

ETAIENT PRESENTS :

Les délégués titulaires : Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZE (CCRA), Benoît VANDENBAVIÈRE (CCRA), Julien RENAULT (CCRA) remplacé par Daniel PIQUET, Jacques André DELACRE (CCRA), Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL), José BOUFFART (CCPL), Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), Brigitte HAVART (CCTP), Franck DELABASSERUE (CCTP) remplacé par Marie-Andrée ROHART, Jean-Michel MARCOTTE (CASO), Jean-Claude HIRAUT (CASO).

Suppléants présents : Jean PECQUEUX (CCRA), Marc GARENAUX (CCPL).

SECRETARE DE SEANCE : Brigitte HAVART (CCTP).

31/2015 DELIBERATION POUR AMORTIR LES FRAIS D'ETUDES QUI NE SONT SUIVIES DE TRAVAUX (délibération de principe)

Monsieur le Président rappelle que selon le Code Général des Collectivités Territoriales, et vu l'instruction budgétaire et comptable M14 rendant obligatoire l'amortissement des frais d'études lorsqu'elles ne sont pas suivies de travaux, sur une période ne pouvant pas dépasser 5 ans, le bureau du SYMVAHEM se doit de prendre une délibération afin d'amortir ses frais d'études sur une durée de 5 ans maximum.

Le conseil décide à l'unanimité d'amortir tout frais d'études imputées au compte 2031 de la nomenclature M14 lorsqu'elles ne seront pas suivies de travaux sur une durée de 5 ans.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le - 4 DEC. 2015

Le Président, José BOUFFART



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 8 DEC. 2015





SYMVAHEM

Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	

Extrait du Registre des Délibérations *Séance du Mercredi 18 Novembre 2015*

L'an deux mille quinze, le 18 Novembre 2015, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 10 Novembre 2015, s'est réuni en salle polyvalente d'Audrehem, sous la Présidence de Monsieur José Bouffart.

ETAIENT PRESENTS :

Les délégués titulaires : Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZE (CCRA), Benoît VANDENBAVIÈRE (CCRA), Julien RENAULT (CCRA) remplacé par Daniel PIQUET, Jacques André DELACRE (CCRA), Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL), José BOUFFART (CCPL), Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), Brigitte HAVART (CCTP), Franck DELABASSERUE (CCTP) remplacé par Marie-Andrée ROHART, Jean-Michel MARCOTTE (CASO), Jean-Claude HIRAUT (CASO).

Suppléants présents : Jean PECQUEUX (CCRA), Marc GARENAUX (CCPL).

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 8 DEC. 2015

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte HAVART (CCTP).

32/2015 DECISION MODIFICATIVE N° 4 au BUDGET

Des frais d'études pour un montant global de : 89 801.31 € n'ont pas été suivis de travaux.

- 70 € pour une étude rédaction loi sur l'eau,
- 2796.88 € pour des travaux topographiques versant de la Hem,
- 3683.68 € pour une zone de stockage à Bonningues les Ardres,
- 83 250.75 € pour l'étude du cabinet Royal Haskoning concernant la conception des zones d'expansion de crues et de zones de rétention des ruissellements à l'échelle du bassin versant de la Hem.

Pour un total donc de 89 801.31 €.

Ils s'avèrent que ce sont des études qui n'ont pas eu de suite, notamment car le SYMVAHEM a déposé un dossier PAPI d'intention en commun et en partenariat avec le SMCO, chargé de mission du SAGE de L'Aa.

Il convient donc aujourd'hui de les amortir sur 5 ans comme suit :

(89801.31 / 5 = 17960.26)

Art / Chap.	Désignation	Proposé
021/021	Virement de la section de fonctionnement	-17960.26
023/023	Virement de la section investissement	-17960.26
28031/040	Amortissement frais études	+ 17960.26
6811/042	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	+ 17960.26

Le Conseil Syndical valide cette modification au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le

- 4 DEC. 2015

Le Président, José BOUFFART





Département du Pas-de-Calais

SYMVAHEM

Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 8 DEC. 2015

Extrait du Registre des Délibérations *Séance du Mercredi 18 Novembre 2015*

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	12

L'an deux mille quinze, le 18 Novembre 2015, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 10 Novembre 2015, s'est réuni en salle polyvalente d'Audrehem, sous la Présidence de Monsieur José Bouffart.

ETAIENT PRESENTS :

Les délégués titulaires : Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZE (CCRA), Benoît VANDENBAVIÈRE (CCRA), Julien RENAULT (CCRA) remplacé par Daniel PIQUET, Jacques André DELACRE (CCRA), Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL), José BOUFFART (CCPL), Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), Brigitte HAVART (CCTP), Franck DELABASSERUE (CCTP) remplacé par Marie-Andrée ROHART, Jean-Michel MARCOTTE (CASO), Jean-Claude HIRAUT (CASO).

Suppléants présents : Jean PECQUEUX (CCRA), Marc GARENAUX (CCPL).

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte HAVART (CCTP).

33 /2015 MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS - CONVENTION A SIGNER AVEC LES COMMUNES ET LES HABITANTS

Dans le cadre du projet d'acquisition et de distribution de matériel de protection des habitations contre les inondations, le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve les termes des conventions (annexées à la présente délibération) qui seront signées avec les habitants utilisateurs du matériel,
- autorise le Président à signer les dites conventions ainsi que tout avenant pouvant intervenir par la suite pour faciliter la réussite du projet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le - 4 DEC. 2015

Le Président, José BOUFFART





SYMVAHEM

Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	12

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du Mercredi 18 Novembre 2015

L'an deux mille quinze, le 18 Novembre 2015, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 10 Novembre 2015, s'est réuni en salle polyvalente d'Audrehem, sous la Présidence de Monsieur José Bouffart.

ETAIENT PRESENTS :

Les délégués titulaires : Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZE (CCRA), Benoît VANDENBAVIERE (CCRA), Julien RENAULT (CCRA) remplacé par Daniel PIQUET, Jacques André DELACRE (CCRA), Jean-Michel CROQUELOIS (CCPL), José BOUFFART (CCPL), Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), Brigitte HAVART (CCTP), Franck DELABASSERUE (CCTP) remplacé par Marie-Andrée ROHART, Jean-Michel MARCOTTE (CASO), Jean-Claude HIRAUT (CASO).

Suppléants présents : Jean PECQUEUX (CCRA), Marc GARENAUX (CCPL).

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte HAVART (CCTP).

- 8 DEC. 2015

34/2015 BUDGET GENERAL - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'article L. 1612-1 du C.G.C.T. précise : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, **l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** »

Considérant que le budget du SYMVAHEM sera voté courant mars 2016, il est donc proposé au comité syndical de retenir les montants suivants en autorisation de dépenses :

BUDGET GENERAL

Chapitre	libellé	budget 2015	crédits autorisés
20	Immobilisations incorporelles	116 102.65	29026
21	immobilisations corporelles	270 000	67 500
23	immobilisations en cours	695 000	173750

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le

Le Président, José BOUFFART



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président.

